



PROJET EDUCATIF

Etablissement Notre-Dame de la Major

Janvier 2015

Contexte historique :

Implanté au cœur du quartier historique du Panier, (site d'implantation de la colonie grecque de Massalia en 600 avant J-C), l'établissement Notre-Dame de la Major se situe précisément au 31, montée des Accoules (anciennement montée de l'Observatoire et montée du jeu de Paume) dans le 2ème arrondissement de Marseille qui a pris le nom du « Panier » au 18ème siècle.

Le 14 septembre 1628, du numéro 27 au 39 de la montée (numéros supposés) les jésuites ont construit une maison dans laquelle ils se sont installés.

De 1875 à 1880, du numéro 27 au 37 de la montée des Accoules, une école a été ouverte par des sœurs. De 1884 à 1890, au même endroit, ce serait ensuite une école laïque de filles.

De 1895 à 1900, du numéro 29 au 37, est créé l'institut "Sainte Charité".

En 1891, au 31/33 de la montée des Accoules, les Sœurs de Saint Charles de Lyon ouvrent l'école Notre-Dame de la Major. Cette congrégation est présente en France et dans le monde (Diocèses de Lyon, Saint-Etienne, Marseille, au Brésil et en Suisse).

Leurs missions :

- La catéchèse,
- L'enseignement,
- Les soins aux malades, aux personnes âgées et aux pauvres.

La Congrégation des Sœurs Saint-Charles de Lyon a été fondée à Lyon en 1680 sous le patronage de Saint Charles Borromée, par Charles DEMIA (1637-1689). Le prêtre pensait que l'étude du catéchisme serait mieux servie si enfants et adolescents apprenaient d'abord à lire et à écrire. À Lyon, il commença par créer des écoles primaires gratuites dénommées les « Petites Écoles ». Ces écoles s'ouvraient aux enfants les plus pauvres.

L'année 1936 a vu l'arrivée des sœurs de Jésus souverain prêtre et en 1950 l'arrivée des sœurs de Saint Joseph.

En 1997, Sœur Marie-Christophe, dernière religieuse en poste, a quitté ses fonctions et l'établissement Notre-Dame de la Major a été confié à des laïques. L'établissement est sous Tutelle Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Marseille, il est sous contrat d'association avec l'Etat

Dans une suite logique et pour répondre à la demande des familles, un collège fut créé en 1981 avec une classe par niveau dans un premier temps. À la rentrée 2009 et face au nombre croissant des demandes d'inscriptions depuis plusieurs années, l'établissement a obtenu l'ouverture d'une seconde classe de 6° ainsi que la montée pédagogique pour les trois ans suivants. L'espace se faisant insuffisant, le Comité Catholique des Écoles (propriétaire) a fait l'acquisition d'un immeuble voisin, situé entre la rue de l'Évêché et la rue de la Cathédrale.

Actuellement, l'esprit reste fidèle aux pensées des fondateurs, marqué par la vision de l'Homme, les visées éducatives des Sœurs de Saint Charles de Lyon et centré sur l'éducation à la liberté, au travail, aux responsabilités et à l'accueil de tous.

L'établissement Notre-Dame de la Major est un Établissement Catholique d'Enseignement, dont le Projet Educatif pour axe principal l'éducation pleine et entière de toute personne.

C'est le lieu où se vivent les valeurs fondamentales à la lumière de l'Évangile, dans le respect du cheminement de chacun.

31, MONTÉE DES ACCOULES - 13002 MARSEILLE
T. 04 91 90 28 19 - FAX 04 91 90 61 47

www.ndmajor.free.fr / email : college.nd.major@wanadoo.fr

Etablissement Catholique d'enseignement, LE PROJET EDUCATIF de Notre-Dame de la Major met en relief et propose les finalités suivantes :

- **Accueillir toutes les familles, adhérant à notre projet éducatif, dans le respect des diversités culturelles et religieuses** comme il est rappelé dans *les Statuts de l'Enseignement Catholique* : « *Aussi par le choix pastoral, l'école catholique est-elle ouverte à tous, sans aucune forme de discrimination.* » (Article 10).
- **Favoriser le dialogue interreligieux et l'épanouissement de la vie spirituelle de chacun** afin de permettre aux élèves de s'approprier un héritage culturel par la découverte de nos racines chrétiennes et de l'histoire des religions.
- **Construire et partager des principes éducatifs communs à l'équipe et à la famille inspirés des valeurs humanistes.** En effet, le souci commun des éducateurs, des enseignants et de l'ensemble du personnel est d'œuvrer pour le bien de chaque élève. Ainsi, dans *l'Article 4*, il est dit que « *la responsabilité éducative revient en premier lieu aux parents, de manière irremplaçable. Ils sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants.* » Les familles acceptent pleinement le projet ainsi défini ce qui implique que les parents assument leur responsabilité éducative propre au sein de la famille et suppose confiance, dialogue puis adhésion aux décisions prises ensemble comme le préconise *l'Article 48* : « *Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission catholique et s'inscrivent dans le projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables de l'école* ».
- **Aider l'élève à devenir une personne tolérante, autonome, responsable, impliquée dans la vie citoyenne** en référence à *l'Article 6* : « *L'école est un lieu privilégié d'éducation au service de la formation intégrale de la personne humaine lorsqu'elle forme des personnalités autonomes et responsables, capables de faire des choix libres et conformes à la conscience* ».
La mission du professeur (*BO du 29 mai 1997*) précise que l'enseignant « *permet ainsi l'acquisition de savoirs et de compétences et contribue également à former de futurs adultes à même d'assumer les responsabilités inhérentes à toute vie personnelle, sociale et professionnelle et capables d'adaptation, de créativité et de solidarité* ».

Dans le respect et en application des instructions officielles, l'équipe accompagne l'élève en tenant compte de ses particularités : respect du rythme de chacun, compétences particulières, parcours différenciés... Le terme « différencié » désigne « *un effort de diversification méthodologique susceptible de répondre à la diversité des élèves* » (Louis LEGRAND). À cette fin, les relations sont au centre de la démarche pédagogique. « *Conscient des enjeux que représente, pour ses élèves, la continuité de l'action éducative, il participe aux actions conduites pour faciliter les transitions entre les différents cycles d'enseignement* » (BO du 22 mai 1997 sur les missions du professeur). Les savoirs, savoir-faire, savoir-être construits à l'école permettent à l'enfant de mieux comprendre le monde dans lequel il vit. Article 49 : « *Les professeurs, formateurs et documentalistes participent à la mission éducative en assurant la fonction première de l'école : transmettre des savoirs et permettre l'acquisition de compétences, éveiller l'intelligence et développer l'esprit critique, favoriser l'apprentissage de la relation à autrui et aider à la découverte de la vérité* ».

- **Apprendre aux élèves à poser sur le monde dans lequel ils vivent un regard éclairé par l'Évangile et porteur des valeurs de générosité, de respect, de solidarité et d'espérance** en cultivant ces notions dans un souci d'ouverture et par le soutien de projets divers. Par exemple, les périodes de l'Avent et du Carême sont propices à des temps de partage, d'échange et de solidarité. Article 39 : « *Cette attention aux pauvres, aux faibles et aux petits commande à l'école catholique, dans l'ensemble de ses composantes, une générosité effective et une inventivité pédagogique constante* ».
- **Enseigner à l'élève à être à l'écoute de l'autre et respecter les différences.** Cette finalité insiste sur l'apprentissage du « vivre ensemble » dans le respect de la dignité de toute personne comme nous le rappelle le *Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948* : « *Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* ».
- **Mettre en œuvre un enseignement favorisant l'épanouissement de chacun pour faire émerger les potentialités et encourager la curiosité intellectuelle.** Pour atteindre ce but, plusieurs exigences spécifiques sont nécessaires : une ouverture à la dimension spirituelle, une formation humaine permettant à chacun d'atteindre son épanouissement personnel dans le respect et l'attention à l'autre, une formation intellectuelle exigeante et de qualité permettant à chacun d'atteindre son niveau d'excellence. André de PERETTI nous rappelle que « *face à des élèves très hétérogènes, il est indispensable de mettre en œuvre une pédagogie à la fois variée, diversifiée, concertée et compréhensive* ».

- **Ouvrir l'établissement sur le quartier, la ville, le monde.** L'école est un lieu de vie et de rencontres ayant différents axes :
- la dimension pastorale avec une part « d'explicite » (éveil à la foi, catéchèse, préparation à des temps forts, aux sacrements...) et une part « d'implicite » (accueil, attention portée à chacun, sans oublier les plus défavorisés).

- la communication auprès de familles (rencontres régulières, APEL, ouverture des portes des classes en maternelle).
- l'intégration et la participation des parents dans la vie de l'école (accompagnement de sorties, encadrement des enfants).

L'école est aussi un lieu ouvert sur son environnement et sur le monde à travers ce qui est proposé tout au long de l'année : découverte des calanques, voyages scolaires, chorale, projets artistiques ou culturels, utilisation des outils de communication en lien avec le Brevet Informatique et Internet (B2i), projets de solidarité (collecte de cadeaux de Noël, par exemple).

- **Proposer l'annonce explicite de l'Évangile comme chemin de vie** selon l'Article 23 :
« L'Évangile est la référence constante des projets éducatifs car c'est le Christ qui est (...) le fondement du projet éducatif de l'école catholique ».

L'école propose à tous l'Évangile comme chemin possible d'une existence humaine réussie en sachant qu'il est clair pour tous que « proposer » n'équivaut pas à « imposer ». On respectera donc la liberté religieuse et la conscience des élèves et des familles, l'Eglise ayant toujours défendu le concept de la liberté.

L'Enseignement Catholique a la volonté de mettre son projet éducatif, fondé sur un sens chrétien de l'Homme, au service de la société ; il contribue ainsi à l'ouvrir à la dimension spirituelle de la personne et de l'histoire.

L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants, sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances, y ont accès. Article 10 : *« Au service de l'homme et de son éducation, l'Eglise manifeste qu'elle porte sur toute personne un regard d'espérance. Conformément à la mission qui lui a été confiée par le Christ, elle s'adresse à tous les hommes et à tout homme ».*

L'équipe éducative de l'établissement Notre Dame de La Major.

Citations tirées du Statut de l'Enseignement Catholique publié le 1^{er} juin 2013 et promulgué par Monseigneur PONTIER le 12 juillet 2013.

BO : « Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale ».